

TARIFICATION 2018/2019 - ECOLES MUNICIPALES DE MUSIQUE ET D'ARTS PLASTIQUES

CONSIDERANT que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs 2018/2019,

CONSIDERANT que les charges de fonctionnement des cours de musique et d'arts plastiques sont essentiellement constituées par la rémunération des professeurs d'enseignement artistique,

CONSIDERANT qu'en 2017 la valeur du point d'indice dans la fonction publique a été revalorisée de 0,6 %, il est proposé de prendre en compte cette évolution et de voter les tarifs pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit (tarifs arrondis) :

Tarifs annuels du cours instrumental

LIBELLE	Tarifs 2017/2018		Tarifs 2018/2019	
	CYCLE 1	CYCLE 2	CYCLE 1	CYCLE 2
ENFANT				
LANDIVISIEN	215 €	252 €	216 €	254 €
COMMUNES EXTERIEURES	344 €	402 €	346 €	404 €
ADULTE				
LANDIVISIEN	605 €		609 €	
LANDIVISIEN AVEC ENFANTS (S) INSCRIT (S)	484 €		487 €	
COMMUNES EXTERIEURES	726 €		730 €	
COMMUNES EXTERIEURES AVEC ENFANT (S) INSCRIT (S)	581 €		584 €	
ETUDIANT				
ETUDIANT LANDIVISIEN ET COMMUNES EXTERIEURES	420 €		423 €	

Tarifs annuels de l'éveil musical

ENFANT	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019
LANDIVISIEN	112 €	113 €
COMMUNES EXTERIEURES	148 €	149 €

Tarifs annuels de la chorale et de la formation musicale

ENFANT	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019
LANDIVISIEN	52 €	52 €
COMMUNES EXTERIEURES	86 €	87 €

Tarifs annuels du cours collectif de percussions africaines

ENFANT/ETUDIANT/ ADULTE	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019
LANDIVISIEN	149 €	225 €
COMMUNES EXTERIEURES	197 €	297 €

Tarifs annuels du cours arts plastiques

	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019
ENFANT / ADOLESCENT LANDIVISIEN	145 €	146 €
ENFANT / ADOLESCENT COMMUNES EXTERIEURES	189 €	190 €
ETUDIANT LANDIVISIEN ET COMMUNES EXTERIEURES	200 €	201 €

CONSIDERANT que, depuis la rentrée 2010/2011, il est appliqué « un coup de pouce » aux enfants landivisiens en fonction du quotient familial calculé par la C.A.F./M.S.A. (à l'exception des cours collectifs : percussions africaines, chorale et formation musicale),

CONSIDERANT qu'afin d'offrir aux enfants un égal accès aux services publics, il est proposé d'harmoniser les tranches de quotients familiaux de l'ensemble des services municipaux et de voter les nouvelles tranches de déductions suivantes :

2018/2019	
Quotient familial	déduction par enfant
< et = à 300 €	45 € / an
entre 301 et 400 €	35 € / an
entre 401 et 500 €	25 € / an
entre 501 et 700 €	15 € / an
entre 701 et 900 €	7 € / an

CONSIDERANT qu'il est également proposé de reconduire le taux de précédentes pour les élèves inscrits à un cours d'instrument, à l'éveil musical, à la chorale et au cours d'arts plastiques, soit :

- moins 15 % pour le 2^{ème} enfant,
- moins 20 % pour le 3^{ème} enfant et plus.

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Daniel PERVES, Adjoint au Maire,

VU l'avis favorable de la commission « Culture - Patrimoine » en date du 20 juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 7 abstentions des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », _____

APPROUVE les tarifs précités, l'application de la formule « coup de pouce » et du taux de dégressivité comme présentés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	21
POUR	21
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 28 juin 2018

Le Maire,

Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le..... 09 JUL 2018

Et de la publication, le..... 09 JUL 2018

Fait à Landivisiau, le..... 09 JUL 2018

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

